

Académie de Strasbourg

Mise en œuvre du baccalauréat professionnel en 3 ans

Sommaire

1. Introduction
2. Les horaires d'enseignement
3. La dotation horaire globale
4. Les enseignements généraux liés à la spécialité
5. L'accompagnement personnalisé
6. Les périodes de formation en milieu professionnel
7. Les activités de projet
8. Recommandations disciplinaires
 - 8.1 L'enseignement général à la rentrée 2009
 - 8.11 Mathématiques et sciences physiques
 - 8.12 Français
 - 8.13 Histoire – Géographie
 - 8.14 Langues vivantes
 - 8.15 Arts appliqués
 - 8.16 Education physique et sportive
 - 8.2 Le parcours en 3 ans dans le domaine STI
 - 8.3 L'enseignement de la construction en STI
 - 8.4 L'Economie - Gestion pour la grille N°1
 - 8.5 L'Economie - Gestion pour la grille N°2
 - 8.6 La Prévention – Santé – Environnement
9. Textes et sites de références

1. Introduction

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle, fondée sur le BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009, le collège des inspecteurs, en lien avec les services académiques, a élaboré ce document. Il présente les conditions de mise en œuvre du baccalauréat professionnel en 3 ans à la rentrée 2009, en rappelle les principales règles et les choix académiques. D'autre part, il propose des pistes de réflexion cohérentes avec les textes de référence pour aider les équipes dans le choix des organisations et des stratégies pédagogiques.

Dans le respect du nouveau cadre réglementaire, l'autonomie de l'établissement est affirmée pour :

- la répartition des horaires des enseignements obligatoires sur la durée complète du cycle de formation,
- le choix de la répartition et des volumes horaires pour les enseignements généraux liés à la spécialité,
- le choix et la planification des projets,
- la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé,
- l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel.

En contrepoint, une organisation planifiée et formalisée est nécessaire. Elle permet de vérifier que le cahier des charges initialement contractualisé avec les élèves sera atteint au terme du cycle de formation, en particulier :

- les horaires officiels,
- le respect des programmes et des référentiels,
- la cohérence des choix pédagogiques avec les besoins des élèves,
- l'articulation avec le projet d'établissement.

Cela implique aussi que l'établissement prenne en compte ses contraintes liées :

- aux moyens donnés annuellement par l'autorité académique,
- à la gestion des ressources humaines,
- aux locaux et aux équipements,
- à son environnement.

L'organisation des enseignements sur les trois années de formation s'appuie sur un projet pédagogique global qui implique toutes les disciplines. De celui-ci, dépend la répartition des moyens horaires laissée à l'initiative des chefs d'établissements.

La phase « accueil » en début de seconde est une étape indispensable à la perception de la professionnalisation du parcours de formation. Elle doit prendre une dimension particulière et être le fruit d'une réflexion d'équipe.

2. Les horaires d'enseignement

Les horaires d'enseignement dus à chaque élève sont donnés pour le cycle de trois ans (avec une moyenne indicative annuelle) soit :

- 84 semaines en établissement,
- 22 semaines de formation en milieu professionnel,
- 2 semaines d'examen.

Le volume des enseignements obligatoires annuel sera donc réparti en tenant compte du nombre de semaines de PFMP planifiées pour chaque année.

La dotation horaire globale annuelle attribuée à l'établissement permet d'assurer ces horaires obligatoires et le suivi des élèves en milieu professionnel.

Deux grilles précisent la répartition de ces enseignements obligatoires :

- grille N°1 (Production), pour les spécialités comportant un enseignement de sciences physiques et chimiques,
- grille N°2 (Services), pour les spécialités comportant un enseignement de LV2.

Le rattachement de chaque diplôme à l'une ou l'autre de ces deux grilles est donné à l'annexe 3 mentionné à l'article 8 de l'arrêté «Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel».

L'horaire hebdomadaire élève est fixé à 35 heures au maximum.

3. La dotation horaire globale (DHG)

Pour les horaires obligatoires, la DHG est calculée en prenant en compte le volume complémentaire d'heures-professeurs prévu à l'article 5 de l'arrêté, et précisé à l'annexe 4.

Ces volumes complémentaires d'heures professeurs ainsi calculés sont globalisés.

L'établissement doit en assurer la répartition en tenant compte des activités à effectifs réduits ; la grille académique (Circulaire DOS N° 30 du 28/01/2009) en donne une répartition à titre indicatif. Les choix définitifs de l'établissement, dans le cadre de son autonomie, prendront en compte ses contraintes et ses conditions propres (effectifs élèves, ressources humaines, locaux, équipements, etc...). Les inspecteurs pourront être sollicités pour éclairer les choix de l'établissement.

Il est rappelé que pour le calcul des effectifs sont pris en compte :

- pour la classe de seconde professionnelle : le taux de remplissage attendu (sur la base du constat de l'année précédente),
- pour les classes de première et de terminale : les effectifs attendus sur la base des taux de passage constatés l'année précédente.

S'ajoute à cet horaire obligatoire, l'horaire pour l'accompagnement personnalisé : 70 heures par année.

Nota : l'arrêté du 17 juillet 2001 (JO n°167 du 21 juillet 2001 page 11773) fixant les seuils de dédoublement des enseignements en classe de bac pro à été abrogé par l'arrêté du 10-02-2009 relatif aux "enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel" (articles 11 et 12). De ce fait, aucun seuil de dédoublement n'est aujourd'hui imposé."

4. Les enseignements généraux liés à la spécialité

Ils correspondent à 152 heures pour le cycle et sont assurés par des professeurs d'enseignement général.

- grille N°1 : mathématiques, sciences, français, LV1, arts appliqués.
- grille N°2 : mathématiques, français, LV1, LV2, arts appliqués.

Les volumes horaires et la répartition sur le cycle des 3 ans sont laissés à l'initiative de l'établissement dans le cadre de son autonomie. Cependant, ces enseignements étant liés à la spécialité, leur répartition devra prendre en compte :

- les besoins particuliers attachés au type de baccalauréat professionnel préparé,
- la complémentarité entre enseignement professionnel et enseignement général afin de donner du sens aux apprentissages,
- les activités de projet.

La concertation dans l'équipe pédagogique devra donc déboucher, en tenant compte des contraintes de l'établissement, sur une proposition de répartition annuelle et/ou pluriannuelle de ces enseignements généraux liés à la spécialité.

5. L'accompagnement personnalisé

L'objectif essentiel de l'accompagnement personnalisé est de permettre à tous les élèves entrés en seconde professionnelle d'accomplir le cursus complet jusqu'au baccalauréat professionnel, notamment par une prise en charge adaptée de ceux qui éprouvent au départ le plus de difficultés dans leur motivation et dans leurs apprentissages. Il doit également contribuer à la réduction des sorties sans qualification (ruptures en cours de cycle) en préparant, le cas échéant, les élèves décrocheurs vers une autre voie de formation.

L'accompagnement personnalisé doit aussi être un moyen d'acquérir ou de consolider des pré requis pour les élèves issus de classes passerelles et, pour les élèves qui en ont le potentiel et l'ambition, de mieux préparer un cursus post baccalauréat professionnel.

Il s'adresse aux élèves :

- selon leurs besoins : à partir des évaluations et des diagnostics faits par l'équipe pédagogique,
- en fonction de leur projet personnel et donc en particulier du cursus de formation envisagé.

L'accompagnement personnalisé peut recouvrir différentes modalités : soutien, tutorat, aide individualisée, modules de consolidation ou d'approfondissement, préparation à l'orientation, etc. et cibler des objectifs aussi bien dans le domaine cognitif que méthodologique.

Des moments de bilan et d'aide à la formalisation de projets devront par conséquent être prévus par les équipes pédagogiques.

Il est assuré par des enseignants. Toutes les disciplines sont concernées et la dotation horaire donne une moyenne de 2,5 heures hebdomadaires pour le mettre en place. Ces horaires peuvent être cumulés en tant que de besoin, en fonction de l'organisation pédagogique retenue dans l'année, du projet

d'établissement, d'objectifs ou d'actions communes à différentes classes ou groupes. Une souplesse est donc nécessaire pour répondre, au fur et à mesure, aux besoins repérés. La constitution des groupes élèves et des équipes d'enseignants est donc amenée à évoluer au cours de l'année. Des plages préalablement prévues dans les emplois du temps peuvent répondre, pour partie, à cette organisation.

L'Académie de Strasbourg a constitué un groupe de professeurs ressources pluridisciplinaires pour animer des actions de formation au titre du PAF et/ou accompagner les équipes pédagogiques, à la demande des établissements (Animations pédagogiques et/ou Formations d'Initiative Locale).

6. Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

La durée est fixée à 22 semaines sur le cycle des trois années, réparties au maximum en 6 périodes. La durée minimale d'une période est de 3 semaines.

Dans le parcours de formation, 40 % du temps de formation du domaine professionnel se déroule en entreprise. Il s'agit donc d'atteindre les objectifs de formation et de certification par le partage de la responsabilité et de la complémentarité des situations et des contenus entre lycée et milieu professionnel.

Cette démarche exige de réfléchir à l'apport des PFMP et donc à leur organisation (place dans le parcours, durées, rythmes, modalités et outils de suivi et d'évaluation, ...) pour rendre le temps en entreprise réellement formateur pour tous les élèves. Chaque période en entreprise doit être définie précisément en terme d'objectifs et donc d'apprentissages potentiels. Cette complémentarité est d'autant plus nécessaire qu'elle permettra aussi, pour de nombreux baccalauréats professionnels, la mise en œuvre des situations d'évaluation en milieu professionnel, conformément aux référentiels de certification. Par conséquent, il est essentiel de repérer précisément les différentes activités des entreprises dans le vivier constitué.

Le choix d'une ou des structures d'accueil est déterminant pour atteindre les objectifs du référentiel de certification. Ceci oblige naturellement les établissements à mieux contractualiser localement avec les entreprises et/ou les branches professionnelles sur la base des attentes de chacun, à aider et à guider systématiquement l'élève dans sa recherche. Les contrats d'objectifs territoriaux, dans leur volet formation, sont aussi un cadre de référence régional et académique pour cette contractualisation.

Tous les établissements de l'Académie étant maintenant dotés du logiciel V-Stage, il est donc possible de constituer un fichier (banque de stages) qui indique précisément les caractéristiques de chaque entreprise (secteur, type et limites d'activités, type de baccalauréats professionnels potentiellement concernés, nombre d'élèves accueillis par diplôme, etc.). La Cellule Relations Ecole Entreprise (CREE) engage simultanément un travail avec les différents partenaires pour constituer une banque de stages académique (offres de stages des entreprises et demandes de stages des élèves) qui sera progressivement mise à disposition des établissements pour compléter les bases de données locales.

7. Les activités de projet

Des activités de projet doivent être proposées aux élèves et sont des moments privilégiés pour répondre aux enjeux pédagogiques du baccalauréat professionnel en trois ans.

Il n'y a pas de volume horaire spécifique sur la grille. Toutes les disciplines sont concernées, et ces activités de projet s'inscrivent dans le cadre des programmes.

Des moments particuliers sur l'année ou une partie de l'année peuvent être prévus pour mettre en œuvre ces projets.

Les formes sont diverses et s'appuient largement sur les expériences et/ou les dispositifs précédemment mis en œuvre dans la voie professionnelle : projet pluridisciplinaire à caractère professionnel, projet lié plus directement à l'enseignement général ou à l'enseignement professionnel (disciplinaire ou pluridisciplinaire), projet à caractère artistique et culturel, projet en relation avec les PFMP, projet en lien avec l'ouverture internationale et les échanges dans l'espace européen, projet de micro entreprise, etc.

La démarche de projet répond, pour la formation des élèves, aux enjeux pédagogiques du baccalauréat professionnel en 3 ans :

- Donner du sens,
- Créer de nouveaux environnements pour apprendre,
- Développer de nouvelles compétences à caractère transversal,
- Travailler en équipe et s'organiser en groupe,
- Accéder progressivement à l'autonomie et à la prise de responsabilité,
- Favoriser l'expression des talents et de la créativité.

De même, pour les enseignants, la démarche de projet crée une dynamique d'équipe, favorise les changements de pratiques et de postures et permet de répondre concrètement à des objectifs du projet d'établissement.

8. Recommandations disciplinaires

Ces recommandations feront l'objet de formations dans le cadre du PAF 2009/2010, d'animations pédagogiques et/ou de groupes recherche - formation. Le site académique et les sites disciplinaires serviront de relais pour la transmission des informations et la confrontation des pratiques.

Pour les enseignements généraux en classe de seconde à la rentrée 2009, de nouveaux programmes organisés sur 3 ans sont mis en application.

S'agissant des enseignements professionnels, il n'est apporté aucune modification aux référentiels actuels (sauf création ou actualisation en CPC). Cela impose la construction et la formalisation de progressions pédagogiques organisées sur le cursus des 3 ans.

8.1 L'enseignement général à la rentrée 2009

8.11 Mathématiques et sciences physiques

En mathématiques, le programme est identique pour toutes les classes de secondes professionnelles. Les programmes de première et de terminale diffèrent en partie selon les regroupements. Trois groupements de Bac Pro ont été constitués (Groupements A, B et C).

Le programme est divisé en modules. En plus, des modules obligatoires de formation, il est proposé un programme complémentaire de mathématiques en vue d'une poursuite d'études en section de technicien supérieur (à faire en terminale en complément du programme de formation au Bac pour préparer les élèves souhaitant poursuivre leurs études).

En sciences : Il existe un programme de seconde et un programme de cycle terminal (première et terminale). Le programme est identique pour toutes les classes de secondes ayant des sciences (grille 1). Les programmes du cycle terminal diffèrent en fonction des baccalauréats professionnels. Le programme est constitué d'un tronc commun (10 modules) et de 3 modules spécifiques.

Démarches pédagogiques :

Les programmes de mathématiques et de sciences physiques sont écrits de manière à inciter la mise en activité des élèves pour développer des compétences (capacités, connaissances et attitudes). En sciences physiques, le programme est écrit à l'aide de questions liées à la vie courante ou à la vie professionnelle.

En mathématiques, le programme propose une liste de thématiques à explorer. Ces sujets sont issus de la vie courante ou professionnelles ou de disciplines d'enseignement. Par année de formation, l'enseignant choisit au moins deux thématiques dans des sujets différents. Pour chacune d'entre elles, afin de faciliter l'acquisition des compétences du programme, l'enseignant énoncera des questions clefs qui seront à la portée des élèves, en phase avec leur vie quotidienne et leur formation professionnelle.

Les programmes demandent de :

- prendre en compte dans les pratiques la bivalence (même enseignant en mathématiques et en sciences physiques pour toutes les classes de la grille 1),
- privilégier une démarche d'investigation,
- intégrer l'utilisation des TIC dans les apprentissages (certaines capacités devront être évaluées face à l'ordinateur ou la calculatrice graphique),
- s'appuyer sur l'expérimentation (en mathématiques et en sciences physiques et chimiques),
- prendre appui sur des situations liées aux champs professionnels,
- mettre les élèves en situation d'activité individuelle et collective,
- construire des progressions spiralées.

Formations :

En 2008-09 : tous les professeurs ont participé à une journée d'information et un cédérom avec les documents présentés lors de cette journée sera distribué dans chaque établissement.

En 2009-10 : les enseignants pourront s'inscrire aux formations PAF ayant pour objet le nouveau programme ; ils trouveront également tous les renseignements nécessaires sur le site de Mathématiques Sciences de l'académie.

Matériels :

Dans les deux disciplines, de nombreuses capacités sont expérimentales. L'outil informatique (ordinateur et calculatrice) doit être utilisé pour développer des compétences en mathématiques et sciences.

Remarques :

- a) L'équipement en matériel ExAO est indispensable ;
- b) L'équipement scientifique au laboratoire est à compléter car les capacités expérimentales à développer sont très nombreuses (une séance de travaux pratiques par semaine est à prévoir) ;
- c) L'utilisation du matériel informatique pour chaque élève doit être prévu (vidéoprojecteur pour l'utilisation collective en classe, des portables pour l'utilisation en travaux individuels ou un accès à une salle informatique) ;
- d) La calculatrice graphique doit être un outil d'utilisation quotidienne de l'élève.

8.12 Français

Dans les classes de baccalauréat professionnel, l'enseignement du français visera l'acquisition de quatre compétences :

- entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer ;
- entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire ;
- devenir un lecteur compétent et critique ;
- confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.

Ces compétences sont les références qui permettent au professeur de se situer dans le programme.

Chaque année, trois objets d'étude imposés et obligatoires structurent l'enseignement. Ils composent un parcours équilibré entre objets d'étude littéraires et objets d'étude centrés sur un problème de société et d'autres qui ouvrent sur une réflexion d'ordre plus philosophique. Le professeur aborde ces objets d'étude dans l'ordre qui lui convient. Il planifie la progression annuelle de sa classe en prévoyant un nombre de séquences adapté à son public et en abordant chaque objet d'étude au moins deux fois, dans le cadre d'un groupement de textes et de la lecture d'une œuvre longue.

Les démarches proposées permettent à l'élève de construire ses connaissances, de se forger un jugement grâce à la confrontation de productions littéraires et artistiques de différentes époques, d'apprendre à s'exprimer et à argumenter son jugement à l'oral et à l'écrit.

«Les lectures de textes littéraires, complétées par d'autres formes de lecture et d'étude, tiennent une place importante dans le programme de français parce qu'elles sont le creuset d'une réflexion essentielle sur le monde et sur soi ».

Information et formation des professeurs :

Les journées de regroupement de mai juin 2009 sont consacrées à la présentation des nouveaux programmes et à une première approche concrète des questions de mise en œuvre. Au cours de l'année 2009-2010 deux modules de formations concernant l'enseignement du français en baccalauréat professionnel seront proposés aux professeurs :

- La formation à candidature individuelle, dans le cadre du PAF, intitulée « Lectures littéraires » travaillera plus particulièrement les questions liées à la lecture analytique, au groupement de textes, à l'œuvre longue.
- « Mise en œuvre du programme » : cette formation proposera une réflexion sur les nouveaux agencements, l'articulation entre objets d'études et séquences, la place et la fonction des interrogations.

Les modalités d'inscription à cette action qui ne figurera pas au PAF seront précisées ultérieurement sur le site académique *Lettres en lycée professionnel*.

8.13 Histoire – Géographie

La rénovation implique d'importantes modifications tant dans les contenus que dans les modalités de travail. L'éducation civique (qui remplace l'ECJS) fait dorénavant partie intégrante de ce bloc disciplinaire.

En seconde, six sujets d'étude sont à choisir parmi huit proposés (trois en histoire, trois en géographie). En première et en terminale, par contre, les neuf sujets d'étude au programme sont obligatoires : une montée en charge qui implique une organisation différente. Chaque enseignant est libre de la construction de sa progression annuelle, l'agencement des sujets d'étude étant facilité par leur entrée thématique (et non chronologique ou spatiale) qui favorise l'alternance entre séquence d'histoire et de géographie. Lors de leur mise en œuvre, l'enseignant intègre à chaque sujet d'étude au moins une des trois situations proposées par le programme.

En géographie

Le programme est implicitement problématisé autour de deux concepts principaux, le développement durable et la mondialisation. L'éducation au développement durable (EDD) joue également un rôle déterminant dans d'autres disciplines (mathématiques et PSE notamment) ce qui incite au travail en projets pluridisciplinaires ou, pour le moins, à la sollicitation et réactivation des connaissances acquises par ailleurs.

Parmi les modalités de travail induites par ce nouveau programme le recours aux cartes et aux schémas occupe une place nodale. Il en va de même de l'étude des territoires et de leurs redéfinitions, la réflexion étant menée à différentes échelles.

Loin d'apporter des réponses fermées et définitives, une éducation au doute scientifique et à la complexité sera privilégiée.

En histoire

Le programme n'est plus centré sur le contemporain mais, comme celui de français, remonte jusqu'à la Renaissance en classe de seconde. En première, il se concentre sur la France des XIX^e et XX^e siècles pour mieux, en terminale, se

focaliser sur certains aspects de l'histoire du monde contemporain (du XX^e siècle à aujourd'hui).

L'élargissement du champ temporel dorénavant pris en compte dans le programme implique un renouvellement de la réflexion didactique. Que ce soit sur la problématisation des contenus (avec l'éloignement temporel, comment impliquer au mieux les élèves en favorisant l'acquisition de connaissances et compétences nouvelles ?) ou sur la gestion des différentes temporalités (temps long/court). De plus, les situations que propose le programme remettent à l'honneur les acteurs et les événements, réintroduisant le récit dans les pratiques de classe (récit oral ou écrit, porté par l'enseignant ou des élèves).

En éducation civique

Deux thèmes sont abordés chaque année : l'un est obligatoire, l'autre est au choix (parmi trois proposés). Le préambule du programme est dense et apporte de nombreux éléments pour une définition claire de cet « enseignement », sa finalité, ses objectifs, son cadrage.

La place des connaissances doit être substantielle mais il sera intéressant de prendre en compte les particularités des filières professionnelles pour favoriser une globalisation des acquis. On privilégiera un travail en projet fondé sur deux ou trois séquences continues réparties dans l'année plutôt qu'un saupoudrage hebdomadaire ou bimensuel.

Les méthodes adoptées et les situations construites pourront être extrêmement diverses : si le débat argumenté n'est plus qu'une possibilité parmi de nombreuses autres, on privilégiera une démarche inductive et des méthodes actives. La problématique retenue pour la séquence permettra d'ouvrir des portes, d'orienter le travail et les recherches mais ne visera pas une résolution, une réponse univoque. Enfin, les bacheliers professionnels devenant majeurs durant leur cursus, ce paramètre sera pris en compte dans l'élaboration de la progression.

L'acquisition des capacités

Que ce soit en histoire, en géographie ou en éducation civique, l'enseignant veillera à développer la maîtrise des capacités définies dans le programme. Celle-ci passe par une exploitation raisonnée des documents dans le cours : ils ne sauraient se contenter d'être des supports, prétextes à un prélèvement d'informations. Choisis pour leur pertinence et leur richesse, ils font l'objet d'une analyse plus ou moins approfondie mais toujours critique et méthodique. Elle doit permettre à chaque élève de construire des raisonnements, de formuler des hypothèses puis de les confronter à celles des autres, ce qui implique de restreindre le nombre de documents utilisés dans chaque séance.

L'étude des « situations » (retenues parmi celles du programme ou initiées par l'enseignant) offre des moments privilégiés de pratique de l'oral ou de travail en autonomie, individuellement ou en groupes.

8.14 Langues vivantes

Le nouveau programme de Langues Vivantes pour la voie professionnelle paru dans le BO spécial N°2 du 19 février 2009 entrera en vigueur à la rentrée 2009 dans les classes de 1^{ère} année CAP et 2nde BAC PRO 3 ans. Il concerne les classes préparatoires au CAP, au BEP et au Baccalauréat professionnel. Il est commun aux 6 langues vivantes enseignées dans la voie professionnelle.

Objectifs :

Ce nouveau programme définit les objectifs à atteindre dans chacune des 5 activités de communication langagières en se référant aux niveaux de compétences du Cadre européen commun de référence des langues (CECRL) à savoir le niveau B2 visé en fin de Bac Professionnel.

Ce niveau s'applique à la LV1 dont l'étude a été commencée à l'école élémentaire ou en 6ème. Pour la LV2 on visera le niveau du CECRL immédiatement inférieur, dont B1.

Démarche et contenu :

a – Approche « actionnelle »

Même si le nouveau programme ne marque pas de rupture avec le principe de l'organisation des enseignements de langue vivante en séquence d'apprentissage, les professeurs accorderont une place centrale à la démarche dite « actionnelle », selon laquelle la langue étrangère doit pouvoir être utilisée pour effectuer des tâches de communication et pour mener à bien des projets proches de ceux que l'on peut réaliser dans la vie réelle. A cet effet, il convient de procéder à une lecture croisée des tableaux (modules, aspects culturels, phonologiques et outils de la langue) et d'intégrer des éléments de chacun d'eux dans la séquence d'apprentissage.

b - Les modules d'enseignement

Le programme se compose de 5 modules d'enseignement correspondant aux 5 activités langagières définies par le CECRL :

- compréhension de l'oral
- expression orale en continu
- expression orale en interaction
- compréhension de l'écrit
- expression écrite.

Les contenus et objectifs de chaque module sont présentés sous forme de tableaux afin de faciliter la mise en œuvre d'une programmation par dominantes langagières. La démarche de l'enseignant, dans les différentes séquences qu'il concevra et mettra en œuvre, pourra être organisée autour de « scénarios » développant les 5 compétences langagières et visant la réalisation de tâches plus ou moins complexes, mais il conviendra d'accorder à l'expression orale (en continu et en interaction) une place particulière.

Le recours aux TICE est recommandé, voire indispensable, compte tenu des tâches et des situations de communication à mettre en œuvre dans les projets pédagogiques.

La mise en place de la LV2 en secteur tertiaire :

L'introduction du caractère obligatoire d'une deuxième langue vivante dans toutes les spécialités de BAC PRO 3 ans du secteur tertiaire devrait conduire les établissements concernés à proposer aux élèves une LV2 dont l'étude a été commencée au collège afin de privilégier la continuité des apprentissages et de faciliter l'accès aux niveaux de compétence attendus à l'issue du cycle.

Des documents ressources et des pistes de mise en œuvre pédagogique sont consultables sur le site Eduscol sous

http://eduscol.education.fr:80/D0215/actes_langues_vivantes_voie_pro.htm

8.15 Arts appliqués

Hormis le volume horaire global de 84 heures sur les 3 années du cycle qui lui est consacré en enseignement général, la discipline des arts appliqués s'inscrit aussi au sein du volume horaire de 152 h sur 3 ans correspondant aux enseignements généraux liés à la spécialité.

▪ **Le volet artistique et culturel du projet d'établissement** (BO n° du 8 mai 2008)

Les Arts Appliqués et Cultures Artistiques peuvent s'inscrire dans un projet lié au volet artistique et culturel du projet d'établissement et par conséquent, permettre de favoriser pour tous les élèves le lien avec le monde artistique et culturel qui les entoure : apporter de l'activité artistique là où il n'en existe pas, faire connaître des lieux de culture à s'approprier, tisser des liens naturels entre les élèves et le monde de l'art. Elle doit également permettre de faire connaître aux élèves la grande diversité des domaines et des pratiques artistiques. Elle doit enfin concourir à la formation de l'individu et donc s'inscrire dans un projet éducatif ou pédagogique cohérent, au sein de partenariats durables et exigeants.

▪ **Le programme d'Arts Appliqués** (BO spécial n° 2 du 19 février 2009)

Le nouveau programme d'Arts Appliqués et Culture Artistiques s'organise en trois champs ou champs indépendants :

- « Appréhender son espace de vie », qui explore les domaines du design
- « Construire son identité culturelle », qui aborde les cultures, leurs différences et leurs influences sur la production artistique
- « Élargir sa culture artistique », qui approfondit les domaines artistiques et culturels (arts du son, arts visuels, patrimoines, spectacle vivant) et envisage leurs convergences avec les arts appliqués.

Sur l'ensemble de la formation :

- On favorise un enseignement généralisé en 2nde BAC PRO
- On fait le lien en 1^{re} et Tale BAC PRO entre Arts Appliqués et la spécialité professionnelle du diplôme.

▪ **La circulaire sur l'Histoire des Arts** (Encart - Bulletin officiel n° 32 du 28 août 2008)

« Dans le cadre de la voie professionnelle, l'enseignement de l'histoire des arts entre en étroite corrélation avec les autres enseignements artistiques notamment l'enseignement d'arts appliqués et culture artistique ».

- *Enseignement non artistique : Dans les trois voies (générale, technologique et professionnelle), l'enseignement de l'histoire est mis en œuvre dans le cadre des "humanités" : outre les enseignements artistiques précisés supra, le français, l'histoire – géographie – éducation civique, les langues vivantes et anciennes et la philosophie. Il peut aussi être abordé dans le cadre des enseignements scientifiques et techniques (mathématiques, physique-chimie, science et Vie de la Terre, vie sociale et professionnelle), des sciences*

économiques et sociales, de l'éducation physique et sportive, et des formations techniques assurées dans les ateliers professionnels.

Dans le cadre de la voie professionnelle, l'enseignement général et les savoir-faire acquis lors de la formation technique reçue en ateliers professionnels. »

C'est un enseignement partagé et obligatoire pour une transversalité et une responsabilité partagée de l'enseignement. En utilisant l'entrée par de grands domaines, l'objectif est de susciter l'intérêt de chacun dans chaque discipline, de travailler en équipe, et/ou avec des partenaires extérieurs professionnels des secteurs artistiques et culturels.

L'organisation des horaires pourra être proposée de sorte qu'elle puisse faciliter l'apprentissage dans les meilleures conditions possibles. Une répartition des heures d'Arts Appliqués et Cultures artistiques peut s'envisager pour, par exemple :

- Recevoir une classe deux heures sur un semestre puis une autre classe sur le semestre suivant,
- Avoir les élèves tous les 15 jours 2 h en mettant en parallèle une discipline ayant la même quotité horaire,
- Réserver une plage horaire (ex : ½ journée) 1 fois/ mois pour les activités de projets,
- Proposer des modules,
- Réunir des élèves ayant le même projet durant des heures d'accompagnement personnalisé ou des enseignements généraux liés à la spécialité.

8.16 Education physique et sportive

L'Education physique et sportive a pour finalité de former, par la pratique des activités physiques, sportives, artistiques, un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué. Elle permet à l'élève de mobiliser ses ressources, de savoir gérer sa vie physique (santé) et d'accéder au patrimoine culturel par une pratique scolaire des activités associée à une approche réfléchie des pratiques sociales et des valeurs qu'elles véhiculent.

Les compétences propres à l'EPS sont au nombre de cinq et témoignent de la possibilité d'agir de manière efficace face à une famille de situations. Les trois compétences méthodologiques et sociales constituent autant d'outils pour apprendre.

Le projet pédagogique d'EPS, construit par l'équipe disciplinaire est obligatoire. Il définit les étapes et les acquisitions prioritaires pour la population scolaire accueillie. Il organise le parcours de formation pour que la diversité d'expériences corporelles recouvre, si possible, les cinq compétences propres à l'EPS. Trois d'entre elles parmi les cinq constituent le degré de diversité minimum à proposer.

Il est recommandé d'offrir aux élèves l'accès au « savoir nager » si celui-ci n'a pas été acquis auparavant (priorité nationale, socle commun). L'accueil des élèves en situation de handicap suppose que la classe, les groupements d'apprentissage et les enseignements soient organisés et aménagés pour le permettre.

Le module de formation correspond à un cycle d'apprentissage d'une durée minimale de dix heures de pratique effective. La pratique effective se comprend déduction faite du temps de déplacement et de vestiaire.

Les conditions matérielles d'enseignement font peser sur la communauté éducative des exigences structurelles (emplois du temps, alignement des divisions) et fonctionnelles (constitution de groupes de besoin ou de niveau). Ces contraintes ne constituent pas un privilège pour les professeurs d'EPS mais une condition indispensable à la mise en œuvre du programme.

La poursuite des compétences propres à l'EPS d'une part et la certification intermédiaire envisagée en fin de classe de première d'autre part, invitent à un choix de la répartition et des volumes horaires conformes à la « durée moyenne annuelle indicative » figurant en annexe du bulletin officiel, soit 56 h en classe de seconde, 84 h en classe de première et 84 h en classe de terminale.

Les enseignants d'EPS sont concernés, au même titre que les autres, par « les activités de projet » et « l'accompagnement personnalisé. »

8.2 Le parcours en 3 ans dans le domaine STI

Dans un cycle de formation pluriannuel, les compétences terminales du diplôme ne constituent pas des objectifs suffisants pour organiser la formation.

Il importe de mettre en place des points de repère, dans la construction du parcours de formation, qui permettent de planifier les apprentissages et de les moduler en fonction de la progression des élèves.

Une approche possible vise à définir différentes périodes du cycle de formation et leurs objectifs respectifs. Ainsi à différentes périodes, pourraient correspondre les objectifs suivants (dans leur définition la plus simple) :

- Appréhender le métier et la formation,
- Acquérir des savoir-faire et des connaissances professionnelles de base,
- Développer l'autonomie dans la mise en œuvre des tâches professionnelles,
- Conforter les compétences professionnelles de niveau 5 en lien avec une certification intermédiaire,
- Poursuivre une professionnalisation de niveau baccalauréat professionnel à travers des projets techniques,
- Conforter les acquis et les compétences propres à un futur technicien en vue de la certification de niveau 4.

Toutes les activités d'apprentissage qui découlent de ces objectifs peuvent s'inscrire dans des contextes variés : les projets pédagogiques conduits tout au long de la formation, les PFMP, l'accompagnement personnalisé, les situations d'enseignements courantes.

Les situations d'enseignement :

L'enseignement s'appuie sur des situations professionnelles concrètes et s'articule autour de différents types d'activités.

- Des activités de réalisation d'ouvrages, de conduite de projets ou de maintenance : la conduite de tâches professionnelles visant à des réalisations motivantes, exploités pédagogiquement est au centre des stratégies pédagogiques.

- Des activités d'expérimentation : ces activités visent aux apprentissages de savoir-faire, à l'observation des comportements des matériaux, à la compréhension des concepts, ainsi qu'à l'appropriation de démarches, de méthodes et d'outils de résolution de problèmes dans le cadre de la réalisation d'un processus. Elles doivent toujours être resituées dans un contexte professionnel.
- Des activités d'analyse et de synthèse :
Il s'agit essentiellement de cours qui visent l'approfondissement et la formalisation des concepts et des connaissances abordés durant des activités de réalisation ou d'expérimentation.

Les travaux pratiques : Les machines, systèmes et équipements disponibles, le nombre d'élèves, leurs acquis respectifs et leur niveau d'autonomie conduisent les professeurs à confier des activités variées aux apprenants. Ils sont ainsi naturellement conduits à diversifier les objectifs pédagogiques à partir d'activités multiples. Une bonne gestion des travaux pratiques d'atelier et/ou de laboratoire favorise la diversité des apprentissages et permet de prendre en compte les rythmes et les modes d'apprentissage de chacun.

Un suivi des parcours de formation :

La diversité des situations d'enseignement et l'individualisation des parcours de formation décrites précédemment impliquent un suivi des activités et des acquis respectifs des élèves. Pour exemple, les points suivants devraient faire l'objet d'un positionnement continu de chaque élève tout au long de la formation :

- tâches professionnelles conduites,
- ouvrages ou TP réalisés,
- nature et niveau des compétences professionnelles,
- connaissances associées.

8.3 L'enseignement de la construction en STI

Les enseignements en "**construction mécanique**", pour les métiers de l'industrie, et "**l'étude et l'économie de la construction**" pour les métiers du bois, du bâtiment et des travaux publics permettent aux élèves de développer des compétences de lecture, de décodage et de compréhension des systèmes techniques.

Ces enseignements s'appuient sur des méthodes pédagogiques spécifiques. Ils doivent être confiés, suivant le champ professionnel, à un enseignant de "Génie mécanique construction" ou à un enseignant de "Génie civil, construction et économie".

L'horaire appliqué à cet enseignement sera variable suivant le métier préparé. Pour les Baccalauréats Professionnels préparant aux métiers de l'électricité et de l'électronique, il devrait représenter environ 90 heures en classe de seconde, sur les 1152 heures dédiées à l'enseignement professionnel. Pour l'ensemble des autres métiers, il devrait représenter 252 heures sur les 1152 heures dédiées à l'enseignement professionnel, réparties sur les trois années du cycle.

Cet horaire devrait, pour au moins la moitié du temps, permettre des activités de travaux pratiques et des activités sur postes informatiques avec un effectif réduit.

Il convient dans tous les cas de maintenir, dans ces enseignements, une pratique des outils de CFAO, de DAO et de simulation.

8.4 L'Économie - Gestion pour la grille N°1

Le nouveau référentiel d'économie et gestion en classe de baccalauréat professionnel des domaines des Sciences et Techniques Industrielles a été publié au BO spécial n° 2 du 19 février 2009. Il est applicable en classe de seconde à la rentrée 2009, en classe de première à la rentrée 2010 et à la rentrée 2011 en classe de terminale.

L'enseignement de l'Économie-Gestion est conçu en appui de la spécialité de formation et vise à élargir le champ des compétences professionnelles aux différents contextes d'exercice de l'emploi. Le programme est donc construit autour d'un tronc commun de connaissances pour tous les baccalauréats professionnels du secteur industriel et d'un approfondissement de certaines connaissances en fonction de la spécificité du baccalauréat concerné. Ces connaissances seront abordées différemment selon le secteur d'activités (approche métiers).

De ce fait, il est préconisé que les 84 heures dévolues à cet enseignement sur le cycle de 3 années soient organisées sur la base de la démarche de projet. Un guide d'accompagnement académique du référentiel d'économie-gestion permettra aux enseignants de se positionner dans cet enseignement.

8.5 L'Économie – Gestion pour la grille N°2

Les domaines de l'Économie et Gestion concernés à la rentrée 2009 sont :

Alimentation, Comptabilité, Secrétariat, Commerce, Services, Vente, Transport-Logistique.

Les nouvelles grilles horaires présentent un global de 1152 heures sur 84 semaines à répartir entre l'enseignement de la spécialité et les enseignements professionnels associés.

La mise en oeuvre de formation aux différents baccalauréats professionnels devra prendre en considération les objectifs des référentiels de certification intermédiaire dès la classe de seconde.

Ainsi, les contenus de formation des baccalauréats professionnels seront rapprochés de ceux de référentiels de certification intermédiaire pour identifier les points communs et construire une organisation pédagogique cohérente et sans redondance, ce dès la classe de seconde.

Cette construction de parcours de formation s'appuie intégralement sur les objectifs terminaux des baccalauréats professionnels rattachés à chaque champ professionnel, à savoir :

- métiers des services administratifs,
- métiers relation aux clients et aux usagers,
- logistique et transport,
- métiers de l'alimentation.

Dès l'entrée en classe de seconde professionnelle, l'objectif est de développer les compétences liées à la professionnalité et à la professionnalisation. A cet effet, l'organisation pédagogique de l'enseignement doit privilégier une logique d'appui sur les activités professionnelles au sein desquelles se construisent les compétences.

Il s'agit d'installer les élèves dans un environnement d'enseignement adapté tant sur le plan des aménagements spatiaux que sur le plan de l'environnement numérique du travail.

L'accent mis sur le développement précoce de la professionnalité et de la professionnalisation implique un besoin accru de partenariats avec les milieux professionnels. Il s'agit d'intégrer dans la construction des progressions ; la complémentarité lycée et entreprises en identifiant les activités réalisables par les élèves en entreprises et autres organisations.

Parallèlement, la validation des compétences du B2i niveau lycée sera entreprise dès la classe de seconde.

Pédagogie différenciée, pédagogie de projet, travaux en petits groupes d'élèves seront à privilégier afin de répondre au mieux à la grande hétérogénéité du public accueilli.

L'enseignement à caractère économique et juridique

Les programmes d'économie et droit en baccalauréat professionnel du secteur tertiaire sont en cours de rénovation.

Les actuels contenus et horaires en classe de première et de terminale seront toujours en vigueur (2 heures hebdomadaires) à la rentrée 2009.

Cet enseignement en classe de seconde est à adapter en fonction du champ professionnel. Les directives sont données par les inspectrices responsables de la filière.

Par ailleurs, il est essentiel de développer la culture économique et juridique en approche métiers.

8.6 La Prévention – Santé – Environnement

Dans le cadre du baccalauréat professionnel préparé en trois ans, le programme de la PSE remplace les programmes de Vie Sociale Professionnelle et d'Hygiène Prévention Secourisme.

Cet enseignement obligatoire est dispensé dans l'ensemble des baccalauréats industriels et tertiaires (y compris les baccalauréats du domaine de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation qui n'avaient pas auparavant de VSP ou HPS) pour un volume global de 84 heures sur les 3 ans, soit en moyenne, 1 heure hebdomadaire.

Cet enseignement est dispensé et évalué par les professeurs de biotechnologies santé-environnement et s'applique dès la rentrée 2009 aux élèves de seconde Baccalauréat Professionnel en 3 ans. Pour les élèves de :

- première bac pro expérimental ou bac pro 2 ans c'est l'enseignement d'HPS qui devra être dispensé,
- terminale bac pro industriel 2 ans ou de terminale bac pro industriels expérimentaux 3 ans : c'est également l'enseignement d'HPS qui devra être dispensé,
- le programme est organisé en douze modules répartis spécifiquement par année de formation,
- en seconde professionnelle : 5 modules qui abordent les thèmes de la santé et de l'environnement économique,

- en première professionnelle : 3 modules axés sur le développement durable et la prévention des risques professionnels,
- en terminale professionnelle : 4 modules qui développent le cadre juridique de l'entreprise et les démarches de prévention dans le monde professionnel.

Le référentiel PSE des brevets d'études professionnels est intégré à celui du baccalauréat professionnel. Il se limite aux modules 1 à 7 et permet la validation d'un niveau V en cours de parcours de formation.

L'organisation de la PSE doit permettre la mise en oeuvre auprès des élèves de démarches pédagogiques adaptées : inductive, déductive, méthodologie de résolution des problèmes, observation de situations réelles de travail..., et permettre également la formation pratique de secourisme intégrée au programme de PSE en classe de première. L'enseignant doit être moniteur de secourisme à jour de ses recyclages. D'après les directives de l'INRS, la formation est autorisée jusqu'à 15 élèves.

La formation aux Premiers Secours Civiques Niveau 1 (PSC1) préparée au collège dans le cadre du socle commun sera complétée, en première par la passerelle PSC1/SST (SST module 8 classe de première).

Selon les préconisations de l'INRS, les titulaires du PSC1 depuis moins de deux ans peuvent obtenir le certificat de SST en suivant :

- une session de recyclage de SST de 4 heures,
- un module spécifique de 4 heures de formation complémentaire aux risques spécifiques (module 8.2).

En revanche, pour les élèves qui n'auront pas le PSC1, la formation au SST doit être assurée en totalité, soit 12h en effectif réduit et compléter ainsi l'acquisition du pilier 6 du socle.

9. Textes et sites de références

- Rénovation de la voie professionnelle : BO spécial N° 2 du 19 février 2009.
- Pour les PFMP : Note de service 2008-176 du 24-12-08 et circulaire du 26-06-2000

Sites :

Académie : <http://www.ac-strasbourg.fr/>
 Eduscol : <http://eduscol.education.fr/>
 CERPET : <http://www.cerpet.education.gouv.fr/>
 BOEN : <http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>
 CERPEG : http://www.cerpeg.ac-versailles.fr/diplomes/actu_renovation.htm